



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 3 -

SÉANCE N° 524 DU 20 NOVEMBRE 2023

VALIDATION DE L'AVENANT DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE 2023-2026

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul (jusqu'à 19 h 06 et à partir de 19 h 43), Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 18h 44), Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18h 14), Nadège Davoust, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau (à partir de 18 h 19), Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier, James Charbonnier, Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Samia Sultani, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Georges Poirier (de 19 h 06 à 19 h 43), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchard, Solange Bruneau a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Laurent Paviot (jusqu'à 18 h 44), Caroline Garnier a donné pouvoir à Ludivine Leduc, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Oghi, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon (jusqu'à 18 h 19), Pierrick Guesné a donné pouvoir à James Charbonnier, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Vincent d'Agostino a donné pouvoir à Didier Pillon, Lucile Perin a donné pouvoir à Chantal Grandière et Henri Renié a donné pouvoir à Samia Sultani.

Était absent

Guillaume Agostino, conseiller municipal.

Céline Loiseau et James Charbonnier sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 20 NOVEMBRE 2023

VALIDATION DE L'AVENANT DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE 2023-2026

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la signature de la convention cadre "Action Cœur de Ville", le 27 juillet 2018, par la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, Action Logement,

Vu la signature de l'avenant de projet valant convention d'ORT, le 5 décembre 2019, par la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement,

Vu la signature de la mise à jour de l'avenant de projet le 17 mai 2021, par la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement,

Vu la délibération du 26 juin 2023 confirmant l'engagement de la ville de Laval dans le programme Action Cœur de Ville 2023-2026, dit Action Cœur de Ville 2,

Considérant les travaux conduits par le comité de pilotage ville - agglomération pour élaborer le nouveau plan d'action selon les priorités définies par le guide publié en février 2023 par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires),

Que le plan d'action a été présenté aux partenaires financeurs à la date du 21 septembre 2023,

Que les partenaires ont confirmé que le plan d'action proposé répond aux orientations nationales Action Cœur de Ville 2,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'avenant de projet Action Cœur de Ville 2023-2026 (ACV2), joint en annexe.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant de projet Action Cœur de ville 2023-2026.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter le concours financier des partenaires financeurs Action Cœur de Ville pour mettre en œuvre le programme d'action figurant dans l'avenant de projet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault